



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allergies

Question écrite n° 3107

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la reconnaissance des allergies respiratoires. En France, une personne sur quatre souffre de ce type d'allergies, soit 16 millions de personnes. La prévalence n'a cessé d'augmenter puisqu'elle a largement doublé en vingt ans. Si le pronostic n'est pas mortel, les handicaps engendrés sont réels et importants. Face à ce problème de santé publique, elle lui demande de préciser ce qu'elle entend faire tant pour les patients que pour la reconnaissance de l'allergologie comme spécialité médicale.

Texte de la réponse

Chaque année, des millions de français sont soumis aux conséquences d'une allergie aux pollens plus ou moins invalidante (rhinites, conjonctivites, asthme.) La prévention de ces phénomènes allergiques passe par la réduction des risques d'exposition en assurant une surveillance de l'indice pollinique, en organisant une information anticipée des personnes allergiques sur les risques d'exposition et en développant des campagnes d'information. Ainsi par exemple, à travers le réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA), les patients souffrants d'allergies respiratoires ont la possibilité de recevoir chaque semaine par e-mail les prévisions du risque allergique de leur département. De nombreux autres sites et documents permettent également de mieux s'informer. L'ambrosie fait l'objet d'une attention toute particulière de la part des agences régionales de la santé, en particulier dans votre région, en raison du pouvoir hautement allergisant de son pollen. Enfin, il est aussi important de développer la recherche pour mieux comprendre les relations entre pollen et allergie et trouver de meilleurs traitements. Ce sont là tous les enjeux du 2e plan national santé-environnement (PNSE 2) sur l'allergie respiratoire qui donnera lieu en 2013 à un bilan et à de nouvelles pistes d'actions. En ce qui concerne l'allergologie, les dispositions du décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales précisent qu'à chaque spécialité correspond un diplôme d'études spécialisées ou un diplôme d'études spécialisées complémentaires. La spécialité « allergologie et immunologie clinique » correspond à un diplôme d'études spécialisées complémentaires listé par l'arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste des diplômes d'études spécialisées complémentaires pouvant être acquis dans le cadre du troisième cycle des études médicales. L'allergologie est donc bien une spécialité médicale reconnue même si elle n'ouvre pas droit à une qualification de spécialiste correspondant à l'intitulé du diplôme.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3107

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 août 2012](#), page 4729

Réponse publiée au JO le : [1er janvier 2013](#), page 66